



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL DU 8 MARS 2022 À 10 HEURES À STRASBOURG CENTRE ADMINISTRATIF – SALLE DES CONSEILS et en visioconférence

Convocation du 1^{er} mars 2022

Membres en exercices	30 titulaires	Membres présents :	21 titulaires
	30 suppléants		5 suppléants

Délibération n°394 du Comité syndical

4. Budget supplémentaire 2022

Le budget supplémentaire 2022 se présente comme le report du compte administratif 2021 sur le budget 2022 du syndicat mixte pour le SCOTERS.

Le compte administratif 2021 fait apparaître les résultats cumulés suivants :

Section de fonctionnement	excédent	+ 390 760,83 €
Section d'investissement	excédent	+ 65 578,08 €

Le BS 2022 permettra notamment d'abonder en fonctionnement notamment les lignes suivantes :

- « études et recherches » : finalisation du DAACL (Document d'Aménagement Artisanal Commercial et Logistique) – *mission en cours*
- « bâtiment » : évolution des installations électrique du syndicat mixte et du serveur, installation d'un système de visio-conférence (acquisitions, mises à jour ou renouvellement). Le montant est estimé à environ 15 000 € (à préciser par devis)
- « réceptions et imprimés » : dans le cadre des travaux de révision
- « autre personnel » : mise à disposition de personnel (temporaire)

Conformément à la délégation du comité syndical approuvée en septembre 2020, la Présidente pourra engager ces dépenses et signer tout contrat correspondant, dès lors qu'ils sont inscrits au budget.

*Le Comité syndical
sur proposition de la Présidente
après en avoir délibéré,
à l'unanimité*

Arrête, par chapitre, le budget supplémentaire pour l'exercice 2022 du syndicat mixte aux sommes suivantes :

En section de fonctionnement pour un montant de 390 760,83 € :

Dépenses par chapitre

011 Charges à caractère général	325 760,83 €
012 charges de personnel	50 000,00 €
65 Autres charges de gestion courante	15 000,00 €

Recettes par chapitre

002 Excédent de fonctionnement reporté	390 760,83 €
--	--------------

En section d'investissement pour un montant de 65 578,08 € :

Dépenses par chapitre

20 Immobilisations incorporelles	65 578,08 €
----------------------------------	-------------

Recettes par chapitre

001 Excédent d'investissement	65 578,08 €
-------------------------------	-------------

Certifié exécutoire compte tenu de :
La transmission à la Préfecture le 16/03/2022
La publication le 16/03/2022
Strasbourg, le 15/03/2022



La Présidente
Pia IMBS